

SECRETARIAT D'ÉTAT

A LA CULTURE

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

## A R R Ê T É

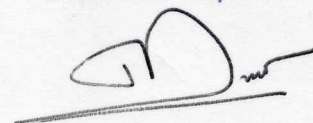
Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures des bâtiments entourant la première cour de l'Hôpital situé 3, rue Clément Matry à FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne), figurant au cadastre Section AH, sous le numéro 15 d'une contenance de 5 ha 90 a 68 ca et appartenant à l'Hôpital de Fontainebleau depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JAN. 1977

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET